

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE
R-036-2019
Enregistré auprès du registraire des règlements
2019-12-06

RÈGLEMENT SUR LES SALONS DE BARBIER ET LES SALONS DE BEAUTÉ-Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur la santé publique*, L.Nun. 2016, ch. 13, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les salons de barbier et les salons de beauté*.

- 1. Le Règlement sur les salons de barbier et les salons de beauté, R.R.T.N.-O. 1990, ch. P-11, est modifié par le présent règlement.**
- 2. Les dispositions qui suivent sont modifiées par remplacement de « agent de la santé » par « agent en hygiène de l'environnement » à chaque occurrence :**
 - a) la définition de « approuvé » à l'article 1;
 - b) les paragraphes 3(1) à (4).
- 3. La définition de « agent de la santé » à l'article 1 est abrogée.**
- 4. Le paragraphe 5(2) est abrogé.**
- 5. Les articles 8 et 9 ainsi que les intertitres qui les précèdent, sont abrogés.**
- 6. Le présent règlement entre en vigueur le même jour qu'entre en vigueur l'article 35 de la Loi ou, si cet article est déjà en vigueur, à la date de son enregistrement par le registraire des règlements.**